

SEANCE DU 02 AVRIL 2013

PRESENTS : MM. Claudy **LERUSE** : *Bourgmestre-Président*;
Guy **SCHMITZ**, Armand **BOCK**, Ghislaine **LEJEUNE**, Jules **LEJEUNE** : *Echevins*;
André **HUBERT**, Christophe **LENFANT**, Véronique **LEONARD-DUTROUX**, Willy
LEONARD, Sophie **LALOUX**, Thérèse ~~**NOERDINGER-DASSENOY**~~, Jean-Marie
MASSARD, Marc **GRANDJEAN**, Bruno **AMORY**, Delphine **PAQUAY**, Renaud **BRION**,
Isabelle ~~**TOURTEAU-BLAISE**~~ : *Conseillers*;
Christophe **LENFANT** : *Président du C.P.A.S., hors Conseil*;
Delphine **NEVE** : *Secrétaire communale*.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20.00 heures.

Mesdames Thérèse NOERDINGER-DASSENOY, Isabelle TOURTEAU-BLAISE et Monsieur Jean-Marie MASSARD sont excusés.

SEANCE PUBLIQUE

(1) FIXATION du traitement des bourgmestre et échevins.

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 26 avril 2012 établissant les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-15 fixant le traitement du bourgmestre à 28.100,02€/an, et fixant le traitement des échevins à 60% de celui du bourgmestre ;

Vu notre décision du 21 février 2013 actant le passage de la commune en catégorie 12 ;

Considérant que cette augmentation des traitements des bourgmestre et échevins équivaut à une augmentation de 10,5% ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

De fixer comme suit, avec effet rétroactif au 3 décembre 2012 les traitements des bourgmestres et échevins :

Bourgmestre	28.100,02€/an
Echevins	16.860,01€/an

Les montants sont rattachés à l'indice-pivot 138,01.

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège Provincial du Luxembourg à Arlon.

(2) FIXATION de l'échelle de traitement de secrétaire communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1121-3, L1124-2, L1124-6 et L1124-8 et la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 26 avril 2012 établissant les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant que la commune de Gouvy compte au 1^{er} janvier 2012 : 5.008 habitants ;

Considérant le classement de la commune de Gouvy au 3 décembre 2012 en catégorie 12 : catégorie 12 – 5.001 à 6.000 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'échelle de traitement du secrétaire communal ainsi que la péréquation des pensions avec effet au 3 décembre 2012 dans la catégorie 12, à savoir : Amplitude 15 ans.

Min : 24.599,95 € - Max : 36.881,28 €.

Considérant le procès-verbal annexé de la réunion du comité de concertation commune – CPAS du 18 février 2013 ;

Considérant les avis favorables des organisations syndicales ;

Sur proposition du collège communal ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

De fixer comme suit, avec effet rétroactif au 3 décembre 2012 et à l'indice 138,01, l'échelle de traitement de la secrétaire communale en fonction :

Catégorie 12 – 5.001 à 6.000 habitants – amplitude 15 ans.

Min : 24.599,95 € - Max : 36.881,28 €.

Echelle du secrétaire communal commune de la catégorie 12.

Amplitude : 15 ans – soit 14 x 818,75 € et 1 x 818,83 €.

Annales	24.599,95 €
1	25.418,70 €
2	26.237,45 €
3	27.056,20 €
4	27.874,95 €
5	28.693,70 €
6	29.512,45 €
7	30.331,20 €
8	31.149,95 €
9	31.968,70 €
10	32.787,45 €
11	33.606,20 €
12	34.424,95 €
13	35.243,70 €
14	36.062,45 €
15	36.881,28 €

La présente délibération accompagnée de ses annexes sera soumise à l'approbation du Collège Provincial du Luxembourg à Arlon.

(3) Centre Public de l'Action Sociale.

Budget 2013.

APPROBATION.

Vu la Loi organique des CPAS, notamment l'article 88 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les commentaires relatifs au budget du CPAS exposés par le président du CPAS lors de la réunion conjointe tenue ce jour ;

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le budget du Centre public d'action sociale pour l'exercice 2013, tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 14 mars 2013.

**(4) Budget communal 2013 : services ordinaire et extraordinaire.
APPROBATION.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1311-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets 2013 des communes – DGOPLASS à Jambes du 18 octobre 2012 ;

Par 10 voix POUR et 4 voix CONTRE,

ARRETE comme suit le budget ordinaire de l'exercice 2013

Recettes	7 122 990,21 €
Dépenses	7 406 782,61 €
Mali exercice propre	283 792,40 €
Différence aux exercices antérieurs	741 957,81 €
Boni total	458 165,41 €

A L'UNANIMITE,

ARRETE comme suit le budget extraordinaire de l'exercice 2013

Recettes	4 001 989,11 €
Dépenses	4 327 569,23 €
Mali exercice propre	325 580,12 €
Différence aux exercices antérieurs	318 465,98 €
Boni total	0,00 €

**(5) Procès-verbal de la séance du 21 mars 2013.
APPROBATION.**

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2013 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou observation, est approuvé.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 23.00 heures

APPROUVE EN SEANCE DU

La Secrétaire,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,
